

ARRETE DAJI/2024/DS/062
Portant délégation de signature

à

Madame Maryline CRIVELLO
Vice-présidente du Conseil d'administration
d'Aix-Marseille Université

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-04 du 1er février 2024, portant approbation de la désignation de Mme Maryline CRIVELLO en qualité de Vice-présidente du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Maryline CRIVELLO, Vice-présidente du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université les actes dans le cadre du « Festival des sciences sociales et des arts - jeu de l'oie 2024 »

Chapitre I **Affaires financières**

Article 2

Madame Maryline CRIVELLO, Vice-présidente du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire du centre financier dédié au « jeu de l'oie 2024 ».

Lesdits actes comprennent les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est prélevée sur le centre financier susmentionné.

Elle atteste du service fait.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tous arrêtés de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

Article 4

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'établissement, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégué


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : 08 FEV. 2024
Transmis au Recteur le : 08 FEV. 2024